

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-11-3

N° applicatif 4576

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service jeunesse

Service consulté

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU FOSSÉ DES TREIZE À STRASBOURG

Résumé : Depuis 1987, les élèves demi-pensionnaires du collège Foch de Strasbourg sont accueillis pendant la pause méridienne par le centre socio-culturel du Fossé des Treize, dans le cadre de son activité en direction des habitants du quartier. Les élèves participent aux animations éducatives et prennent leur déjeuner sur place.

Conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Education, la Collectivité européenne d'Alsace assure l'accueil et la restauration des élèves, ainsi que l'entretien général et technique des collèges publics dont il a la charge.

En 2018, le centre socioculturel du Fossé des Treize s'est trouvé en situation de rupture d'accueil des collégiens, faute de places disponibles. Pour permettre le maintien de cet accueil au centre pour les familles, il a été attribué une subvention de 22 000 € permettant de soutenir partiellement un poste sur la pause méridienne et revoir ainsi le roulement des heures de déjeuner, entre primaires et collégiens.

Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer pour cette nouvelle année la subvention de fonctionnement complémentaire de 22 000 € au centre socio-culturel du Fossé des Treize nécessaire à l'accueil des collégiens en demi-pension.

COOPERATION ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE

Le centre socio-culturel (CSC) du Fossé des-Treize, structure associative fonde d'abord ses actions, activités et services sur quatre missions principales définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : être un équipement de quartier à vocation sociale globale, être un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, être un lieu d'animation de la vie sociale et être un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Par délibération n° CD/2018/021 du 25 juin 2018, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a approuvé le Plan d'actions Enfance Jeunesse Famille pour la période 2018-2023, qui comprend, notamment, le soutien au fonctionnement des centres socio-culturels pour les actions conduites en faveur des jeunes.

Dans ce cadre, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé par délibération n°CP-4-12-20 du 4 avril 2022, d'attribuer au CSC du Fossé des Treize une subvention de fonctionnement de 89 279 € pour l'année 2022.

OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Selon l'article L 213-2 du Code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace assure l'accueil, la restauration, l'entretien général et technique des collèges publics dont elle a la charge.

Le CSC du Fossé des Treize, ayant développé en 1983 une restauration familiale et intergénérationnelle, a progressivement accueilli des collégiens du collège Foch à compter de 1987.

En effet, ce collège ne dispose pas de service de restauration au sein de son établissement. Grâce à la proximité et au partenariat développé entre le collège et le CSC, ce dernier a pu proposer aux élèves demi-pensionnaires un accueil de qualité avec des animations éducatives associées. Ces actions durant la pause méridienne permettent par ailleurs au CSC d'entrer en relation avec un nouveau public et de fidéliser les jeunes du quartier aux activités offertes par le CSC. L'an dernier 150 collégiens étaient inscrits à ce service.

De 2005 à 2014, une subvention annuelle exceptionnelle était attribuée au CSC par la Collectivité pour contribuer à l'encadrement éducatif des collégiens, les coûts de restauration étant pris en compte par les parents des élèves. En 2015, cette subvention a été intégrée au budget global de fonctionnement apporté à la structure.

En 2018, la demande d'accueil de collégiens au service restauration a augmenté d'une quarantaine de demi-pensionnaires ; le CSC s'est alors trouvé en situation de rupture d'accueil des collégiens, faute de places disponibles. Pour assurer le maintien de cet accueil aux familles, il a été attribué une subvention complémentaire de 22 000 €, permettant de soutenir partiellement un poste sur la pause méridienne et revoir ainsi le roulement des heures de déjeuner, entre primaires et collégiens.

Il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement complémentaire de 22 000 € au centre socio-culturel du Fossé des Treize, nécessaire à l'accueil des collégiens en demi-pension, portant ainsi l'aide totale pour cette structure à 111 279 € pour l'année 2022

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, selon le détail joint en annexe 1, une subvention de fonctionnement complémentaire de 22 000 € au CSC du Fossé des Treize, au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour l'organisation d'animations éducatives durant la pause méridienne et l'accueil d'élèves demi-pensionnaires du collège Foch de Strasbourg au service de restauration, portant l'aide totale pour cette structure à 111 279 €,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le CSC du Fossé des Treize, jointe en annexe 2 au présent rapport,
- De m'autoriser à signer la convention précitée.

Il est précisé que cette subvention fera l'objet d'un versement unique.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O005	P207E01	T50	(1091) 65-65748-338	22 000 €
TOTAL					22 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY